

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal dans sa séance du 17 juin 2022 a procédé à des modifications du règlement général de la circulation de la commune de Mondercange, relatif à l'introduction d'un double sens partiel entre le parking de la rue Arthur Thinnes et la place des Martyres sise dans la rue d'Esch ainsi que d'une voie cyclable à contre-sens dans la rue Arthur Thinnes à Mondercange.

Ce règlement communal est déposé à la Mairie au service "Mobilité" conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Mondercange, le 20 juin 2022

pour le collège des bourgmestre et échevins,



Jeannot Fürpass
bourgmestre



Nadine Braconnier
secrétaire communale